

Aspects pratiques des fondations communautaires

PAR GASTON E. BOUCHARD ■ AVOCAT, LL. B. ■ FONDATION DU GRAND MONTRÉAL
gbouchard@fondationdugrandmontreal.org

Qu'elles soient le fait d'organismes de bienfaisance, de particuliers ou de conseillers juridiques et financiers, les fondations communautaires sont devenues des « courtiers » de bienfaisance. Entités autonomes et neutres, les fondations communautaires connaissent une croissance phénoménale. Conseillers professionnels et fondations communautaires deviennent de plus en plus des partenaires stratégiques ayant comme intention commune de répondre aux objectifs philanthropiques, financiers, fiscaux et successoraux de leurs clients-donateurs.

Qu'est-ce qu'une fondation communautaire ?

Une fondation communautaire est une fondation publique, dirigée par des leaders d'une collectivité, qui constitue et gère des fonds de dotation pour appuyer des organismes de bienfaisance de sa région.

Chaque fondation communautaire est autonome et régie par un conseil d'administration élu par un comité de mise en candidature. À titre d'exemple, le comité de la Fondation du Grand Montréal est composé de candidats représentant la société civile, notamment le président de la Chambre de commerce, le juge en chef de la Cour supérieure, le

bâtonnier du Québec, le président de l'Ordre des comptables agréés du Québec et le président ou recteur d'une université de la région.

Historique

Le concept des fondations communautaires est né en 1914, à Cleveland, aux États-Unis. Banquier et avocat, Frederic H. Goff était appelé à gérer de nombreuses fiducies caritatives établies depuis plusieurs générations au profit de bonnes œuvres qui n'existaient plus ou dont la vocation avait perdu sa pertinence. Germa alors dans son esprit l'idée de créer une fondation chapeauté par des gouverneurs bénévoles représentant l'intérêt public et ayant une bonne connaissance des besoins communautaires de leur milieu.

Cette fondation aurait les pouvoirs d'interpréter les volontés des donateurs advenant leur caducité et de rediriger les bénéfices vers des œuvres de bienfaisance apparentées à l'intention initiale, évitant ainsi de coûteux recours juridiques.

C'est à Winnipeg, en 1921, qu'a vu le jour la première fondation communautaire au Canada. Aujourd'hui, parmi les mouvements caritatifs, les fondations communautaires enregistrent l'un des taux de croissance les plus forts au pays. Leur nombre a plus que quadruplé au cours des 10 dernières années, passant de 32 en 1990 à 140 en 2004. Le concept a pris plus de temps à s'implanter au Québec. La première fondation communautaire a vu le jour à Québec en 1994. On en compte présentement six au Québec.

Que font les fondations communautaires ?

Les fondations communautaires assument trois grands rôles :

■ Établissement de fonds de dotation et services aux donateurs

Elles mettent en commun les dons de bienfaisance de nombreux donateurs et organismes afin d'établir des fonds de dotation permanents produisant des revenus, une réserve qui bénéficiera à perpétuité à leur collectivité.

Elles mettent les donateurs en relation avec des organismes se consacrant aux causes qui leur tiennent à cœur, leur proposent divers types de fonds adaptés à leurs objectifs de bienfaisance et, grâce à leurs connaissances et à leur expé-

rience du milieu philanthropique et des placements, les aident à optimiser les retombées de leurs dons. Le donateur peut créer, de son vivant ou par testament, un fonds de dotation permanent, en son nom ou au nom de sa famille, avec une contribution minimale de 10 000 \$. Il n'y a aucuns délai ni frais de démarrage juridiques ou administratifs.

■ Octroi des subventions

Le produit des fonds que les fondations communautaires investissent sert à soutenir des organismes de bienfaisance actifs au service de la collectivité dans divers secteurs dont la santé, les services sociaux, les arts et la culture, l'éducation et l'environnement.

L'analyse des demandes de subvention est faite par un comité indépendant d'experts bénévoles provenant de ces divers secteurs.

■ Leadership communautaire

Souvent qualifiées de « phares de la philanthropie », les fondations communautaires collaborent avec l'ensemble de la collectivité, rassemblant des gens de tous les milieux pour cerner les enjeux locaux et trouver des solutions aux besoins prioritaires. Les fondations communautaires misent sur leur vaste perspective et leurs activités de réseautage en vue de contribuer à la qualité de vie de leur communauté.

Compétence en placements

Les fonds de dotation sont regroupés dans un fonds commun d'investissement. Un comité de placements consti-

tué de membres bénévoles, dont des professionnels chevronnés dans les domaines des investissements et des finances, intéressés au bien-être de la communauté, veille sur tous les aspects de la gestion de placements. Il a le mandat de recommander la politique de placement, d'en faire la mise à jour au besoin, de recommander les gestionnaires et d'évaluer leur performance.

Les fondations communautaires n'exigent pas de frais juridiques lors de l'établissement d'un fonds de dotation. Elles se chargent de toutes les autres obligations fiscales et de production de rapports, ainsi que des demandes de subvention, des paiements, de la production des reçus aux fins d'impôt et de toutes les autres exigences de gestion administrative et financière.

Avantages fiscaux attrayants

Les fondations communautaires sont des organismes de bienfaisance enregistrés reconnus en tant que fondations publiques par l'Agence du revenu du Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En conséquence, tous les dons versés donnent droit à un reçu à des fins d'impôt.

À qui profitent les fondations communautaires ?

Les fondations communautaires profitent à l'ensemble de la collectivité. Elles procurent des bienfaits à tous en faisant valoir l'importance des dons de charité.

Elles accordent des subventions à tous les secteurs prioritaires : la santé, les services sociaux, les arts et la culture, l'éducation et l'environnement.

Pourquoi recourir à une fondation communautaire ?

Les fondations communautaires ne sont pas les bénéficiaires de la générosité des donateurs, mais plutôt **des instruments** leur permettant d'atteindre leurs objectifs caritatifs. La majeure partie de leurs efforts visent les dons planifiés (legs testamentaire, assurance vie, fiducie de bienfaisance, immobilier, valeurs mobilières, etc.), c'est-à-dire qui s'inscrivent dans une planification financière, fiscale et successorale. Le donateur a le **choix** d'indiquer une cause sans désigner d'organisme précis ou il peut désigner un ou plusieurs organismes qui lui tiennent à cœur.

Les fondations communautaires offrent au donateur un éventail de fonds permanents qui lui permettent de disposer comme il le souhaite des revenus issus de son don. Le premier type de fonds offert au donateur est le **fonds non désigné**. Dans ce cas, le donateur laisse le soin à la fondation communautaire d'identifier les besoins prioritaires et les organismes bénéficiaires. Si le donateur désire lui-même désigner l'un des cinq secteurs d'intervention qui bénéficiera du produit de son fonds, il optera pour le **fonds sectoriel**. Le donateur qui désire désigner le ou les organismes qui seront bénéficiaires à perpétuité de son fonds choisira le **fonds désigné**. Si l'un des organismes bénéficiaires désignés

cesse ses activités, les revenus sont alloués à un organisme doté d'une mission semblable. Lorsque le donateur désire perpétuer son nom mais n'a pas nécessairement des moyens importants ou les compétences pour administrer une fondation privée, le **fonds orienté par le donateur** lui offre une option intéressante. Ce fonds permet au donateur de participer à l'orientation de son fonds en recommandant annuellement à la fondation communautaire les organismes bénéficiaires du produit de son fonds.

Voici deux exemples de donateurs présentant des objectifs philanthropiques, de même que des besoins financiers, fiscaux et successoraux très précis.

Dans notre premier exemple, lors de sa planification financière, fiscale et successorale, M^{me} Bienfaitrice informe son conseiller professionnel qu'elle **désire à son décès faire un legs à trois organismes de bienfaisance**. Elle donne déjà à trois organismes depuis huit ans et aimerait que ce don **se perpétue** même après son décès. M^{me} Bienfaitrice **veut faire un don important**, tout en ne déboursant qu'une fraction de la somme donnée. Elle désire que le **capital soit investi à perpétuité** et que seuls les revenus soient distribués en parts égales aux trois organismes désignés, au bénéfice des générations futures. Elle demande à son conseiller si elle pourra changer les organismes bénéficiaires de son vivant. Elle souhaite également prévoir l'éventualité où l'un des **organismes désignés n'existe plus** ou ne poursuit plus ses objectifs après son décès. De plus, M^{me} Bienfaitrice souhaite que son **don important soit personnalisé**.

Pour répondre à ses besoins philanthropiques, M^{me} Bienfaitrice souscrirait une police d'assurance vie auprès de son courtier dans laquelle elle désigne la **fondation communautaire** comme propriétaire et bénéficiaire du contrat. Grâce à une **entente** avec la fondation communautaire, elle pourrait **créer un fonds de dotation permanent personnalisé** sans aucuns frais et faire bénéficier les trois organismes de bienfaisance de son choix des revenus issus du capital investi. M^{me} Bienfaitrice aurait l'assurance que son **don serait protégé à perpétuité** et géré dans le plus grand respect de ses choix et du mandat qu'elle aurait confié à la fondation communautaire.

Dans un autre exemple, M. et M^{me} Généreux ont récemment vendu leur entreprise familiale, réalisant des profits nets de 15 M\$. M. et M^{me} Généreux ont tous deux 68 ans. Ils informent leur conseiller professionnel qu'ils désirent remettre à leur collectivité une partie de leur réussite, soit 2 M\$, de façon progressive. Ils réfléchissent à l'idée de créer une **fondation privée** en leur nom afin d'honorer à perpétuité le nom de la famille. Ils aimeraient soutenir des organismes œuvrant dans les secteurs de la santé, de l'éducation et des services sociaux, mais ne savent pas encore lesquels. Ils n'ont aucune connaissance en gestion d'organisme de bienfaisance, ni en demande et en distribution de subventions. Ils souhaitent veiller aux destinées de leur fondation, mais craignent que le temps ne leur manque. Par ailleurs, leurs enfants ne démontrent aucun intérêt pour l'administration d'une fondation privée.

Comme solution, la **fondation communautaire** saurait répondre aux aspira-

tions de M. et M^{me} Généreux. Le couple pourrait créer au sein de la fondation communautaire un **fonds de dotation** permanent personnalisé sans aucuns frais. Ce pourrait être le « **Fonds de la Fondation de la famille Généreux** ». **Tous les ans**, M. et M^{me} Généreux pourraient

recommander à la fondation communautaire les organismes de bienfaisance qui bénéficieraient du produit de leur fonds. À leur décès, leurs enfants pourraient hériter de cette tâche ou confier cette responsabilité à la fondation communautaire.

CONCLUSION

Partout en Amérique du Nord, des conseillers financiers, fiscaux, juridiques et philanthropiques collaborent avec leur fondation communautaire pour répondre aux besoins de leurs clients tout en favorisant le mieux-être de leur collectivité.

Les conseillers professionnels disposent là d'un moyen exceptionnel pour aider un client à concrétiser ses objectifs philanthropiques tout en répondant à l'ensemble de ses objectifs financiers de façon créative.

Il n'y a aucun doute que la planification des objectifs philanthropiques d'un client est bénéfique pour ceux qui l'intègrent à leur pratique courante. D'ailleurs, des statistiques récentes démontrent que tous les ans, plus de 80 000 Canadiens héritent de 32 milliards de dollars (une moyenne de 400 000 \$). Au Québec, 21 % des héritiers recevront des legs de 100 000 \$ à 500 000 \$. De plus, d'après le Centre canadien de la philanthropie, 27 % de la population envisagerait de faire un legs à un organisme de charité si on le lui demandait. ■

MISSION

La fondation communautaire est un organisme de bienfaisance sans but lucratif voué au mieux-être de la collectivité. À cette fin, elle recueille des fonds de dotation permanents, en assure la saine gestion et en distribue les revenus de façon à soutenir des projets communautaires dans divers secteurs, dont la santé, les services sociaux, les arts et la culture, l'éducation et l'environnement.

Il existe plus de 700 fondations communautaires en Amérique du Nord.

Nombres de fondations communautaires canadiennes :
140

Valeur totale des subventions :
Plus de 98 M\$ à l'appui de causes locales

Actif collectif :
Plus de 1,8 milliard de dollars

Population bénéficiaire :
75 % de la population canadienne (25 millions de personnes)

Présence :
Dans toutes les provinces et un territoire